

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 28 juillet 2020

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 28 juillet 2020

D/2020-031

Aujourd'hui, mercredi 28 juillet 2020, à 9 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames JAMET, DEMANGE, SCHMITT, FAMHY, KUHN, DELUC, DELNESTE et
Monsieur BERPERRON

A titre de suppléants :

Madame LECERF, Monsieur FEYTOUT

Etaient excusés :

Mesdames LE BOULANGER, AMOUROUX, EL KHADIR et BOUVIER et Messieurs
ARFEUILLE et CHAUSSET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D / 2020-031

**Election du délégué représentant les élus au
Comité Nationale d'Action Sociale
pour le Personnel des Collectivités Territoriales
Approbation - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente du SIVU, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'adhésion à un dispositif d'action sociale répond à la démarche de Responsabilités Sociétale des Entreprises (RSE) dans laquelle le SIVU s'est engagé. Dans ce cadre, un Accord de Progrès Social (APS) fixe les 4 grands domaines dans lesquels la collectivité, en collaboration étroite avec les partenaires sociaux et sur la base d'engagements réciproques, travaille à une démarche d'amélioration continue. Il s'agit :

- Du dialogue social
- De l'organisation du travail
- Du renforcement du parcours professionnel
- De la qualité de vie au travail

L'APS a été approuvé par les partenaires sociaux et validé par le Comité Syndical en juin 2018. Il a fait l'objet de deux bilans présentés lors des propositions d'évolutions, approuvées par le comité technique et validées par le Comité Syndical en juin 2019 et juin 2020.

Dans ce cadre, l'adhésion du SIVU au CNAS permet au personnel de bénéficier prestations sociales et de tarifs préférentiels (aide aux vacances, à la famille, aux études, chèques-vacances, réductions diverses...). L'article 24 du règlement de fonctionnement stipule que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus qui doit être choisi par son organe délibérant.

Ce délégué est convoqué chaque année à une assemblée départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis sur toutes les prestations mises à l'ordre du jour par le Président ou la délégation départementale et notamment :

- Sur le rapport d'activité du CNAS, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du conseil d'administration ;
- Sur le rapport moral et financier de la délégation départementale ;

Il est donc demandé au Comité Syndical de désigner un(e) élu(e) pour représenter le SIVU au CNAS.



LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide d'élire Madame Sylvie SCHMITT comme représentante des élus au CNAS.

ARTICLE 2 :

Autorise la Présidente à signer tous documents afférents à cette affaire.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 28 juillet 2020

La Présidente,



Delphine JAMET